



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

Séance du 14 octobre 2024  
Délibération n° 2024-39

Le quatorze octobre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 Pour : 8 Contre : 5 Abstention : 0 Quorum : 8	<b>Présents :</b> SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, JAUNAS Florent, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie  <b>Absents :</b> SANTOLINI Benoît (excusé – pouvoir JAUNAS Florent), PROUST Nicolas (excusé), HURTAUD Christa (excusée)
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Secrétaire de séance :</b> DUPONT Anny-Claude	<b>Séance ouverte à :</b> 20h30
<b>Auteur de l'acte :</b> SOUSSIN Jean-Michel	<b>Télétransmission en Préfecture le :</b> <b>15 OCT. 2024</b>
<b>Convocation envoyée le :</b> 8 octobre 2024	<b>AR Préfecture :</b> 017-211701743-20241014-2024_39-DE
<b>Affichage de la convocation le :</b> 8 octobre 2024	<b>Date de publication sur le site internet :</b> 21 octobre 2024

\*\*\*\*\*

### **Objet : Création d'une unité de méthanisation : constitution d'une servitude de passage pour le raccordement au gaz**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise CVE développe sur la Commune de Genouillé une filière de valorisation de la matière organique.

L'installation produira du biométhane, gaz renouvelable équivalent au gaz de ville, en continu et indépendamment des fluctuations du marché mondial.

Afin que le gaz produit soit livré, il est nécessaire de raccorder le site au réseau de transport de gaz opéré par GRT GAZ qui passe en conduite souterraine à proximité.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu** le Code civil,  
**Vu** le Code de l'énergie,  
**Vu** le PCAET établi par la Communauté de Communes Aunis Sud,  
**Vu** le projet de convention de servitude entre GRT GAZ et la Commune de Genouillé, annexé à la présente délibération,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

Considérant la nécessité de constituer au profit de la Société gestionnaire et/ou du responsable du réseau de transport de gaz naturel, une servitude de raccordement pour injection du biométhane à destination de l'ouvrage de transport de gaz naturel, sur la Voie Communale n° 21 « Rue des Cigognes »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 8 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE :**

- APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine de gaz au profit de GRT GAZ ou du gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel qui viendrait à lui être substitué sur la Voie Communale n° 21 « Rue des Cigognes »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de constitution d'une servitude de passage de canalisation, telle qu'annexée à la présente délibération et toute convention de servitude visant à sécuriser l'approvisionnement du territoire communal en gaz naturel
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ladite servitude.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

Le Maire,  
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,  
Anny-Claude DUPONT

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.